



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement

**ARRETE n° 36-2018-10-12-001 du 12/10/2018**

**portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur France de la société VOLTALIA, présidente de la société SAS Ferme Eolienne de POULIGNY-SAINT-PIERRE en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.**

**LE PREFET**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** les titres 1<sup>er</sup> des livres V des parties législative et réglementaire du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le dossier d'autorisation unique déposé le 27 février 2017, complété le 9 mars 2018 par Monsieur le Directeur France de la société Voltalia, présidente de la société SAS Ferme Eolienne de Pouligny-Saint-Pierre en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

**Vu** le courrier du porteur de projet en date du 9 mars 2018 demandant la suspension de l'instruction de la demande d'autorisation unique suite à la décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017 relative à l'autonomie de l'autorité environnementale ;

**Vu** le courrier du pétitionnaire en date du 13 juin 2018 demandant la reprise d'instruction du dossier. Celle-ci lui ayant été notifiée par le préfet de l'Indre par courrier du 19 juin 2018 ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 juillet 2018 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 22 août 2018 reçue en préfecture de l'Indre le 27 août 2018, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. François HERMIER. En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jacques POURAILLY ;
- Membres titulaires : M. Jacques POURAILLY et Mme Claudine MOREAU.

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 31 août 2018, reçu en préfecture de l'Indre le 7 septembre 2018 ;

**Considérant** que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « autorisation unique » qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

**Considérant** que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairies de Pouligny-saint-Pierre et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er :** Il est procédé à une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par Monsieur le Directeur France de la société Voltalia, présidente de la société SAS Ferme Eolienne de Pouligny-Saint-Pierre en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Cette enquête sera ouverte du **lundi 5 novembre 2018 (9h00) au vendredi 7 décembre 2018 (17h30) inclus**, soit pendant une durée de 33 jours.

**Article 2:** Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la **mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE**, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

- **lundi 5 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **mardi 13 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **vendredi 23 novembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;**
- **samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **vendredi 7 décembre 2018 de 13 h 30 à 17 h 30.**

**La mairie de Pouligny-Saint-Pierre sera exceptionnellement ouverte le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.**

**Article 3 :** Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE, commune siège de l'enquête, **du lundi 5 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Mairie de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

- **du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.**

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Pouligny-Saint-Pierre à cet effet, ou adressées à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre, par écrit, au président de la commission d'enquête, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr](mailto:pref-be-ep-eolienpoulignystpierre@indre.gouv.fr). Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter dans la mairie de Pouligny-Saint-Pierre, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lurais, Lureuil, Mérigny, Preuilly-La-Ville, Saint-Aigny, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les conseils municipaux de la commune de Pouligny-Saint-Pierre et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Laurent LAMOUR, Responsable développement Nord-Est de la société VOLTALIA pour le compte de la société SAS Ferme Eolienne de Pouligny-Saint-Pierre en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Pierre à l'adresse suivante : Europarc Pichaury – Bâtiment C2 – 1330, rue Jean René Guillibert Gaultier de La Lauzière – 13856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex.

**Article 4 :** Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre (commune siège) et dans les mairies suivantes : Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lurais, Lureuil, Mérigny, Preuilly-La-Ville, Saint-Aigny, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin, communes du département de l'Indre incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête. Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra à la Préfecture de l'Indre – Bureau de l'Environnement, les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine et fait la synthèse des observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur.

Une copie du rapport et une copie des conclusions de la commission d'enquête sont adressées au maires de la commune de Pouligny-Saint-Pierre.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Indre – DDLE – Bureau de l'Environnement, à la mairie de Pouligny-Saint-Pierre, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse visée à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Pouligny-Saint-Pierre, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général



Afif LAZRAK